

*Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e*

## **MEILLEURE COPIE**

### **Examen professionnel de promotion interne de RÉDACTEUR·RICE PRINCIPAL·E DE 2<sup>e</sup> CLASSE TERRITORIAL·E**

Session 2016

### **ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPERATIONNELLES**

COMMUNE DE BRUVILLE  
AGGLOMÉRATION DE DÉCIBEL

Le 29 septembre 2016

NOTE A L'ATTENTION DE  
MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICE,

**OBJET :** RAPPORT SUR LE RÔLE DES COMMUNES FACE A LA PROBLÉMATIQUE DES NUISANCES SONORES PUIS ETABLISSEMENTS DES PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES CONCERTÉES VISANT A LIMITER LES BRUITS DE VOISINAGE EN CENTRE-VILLE.

**Références :** Guide pour l'élaboration des Plans de prévention du bruit dans l'environnement à destination des collectivités locales extraits ADEME n°6182 juillet 2008

Etude de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) publiée en mars 2011.

L'exposition à des nuisances sonores est à l'origine de traumatismes sonores, de perturbations du sommeil, de difficultés de concentration, de fatigue. La lutte contre les nuisances sonores fait l'objet d'une réglementation abondante. Quelle est le rôle de la commune concernant ses nuisances et celui du Maire ? Il existe des solutions en concertation avec des acteurs multiples pour élaborer un guide méthodologique. La lutte est possible avec le déploiement de policiers municipaux notamment au centre ville.

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, codifiée dans le Code de l'environnement, a posé le cadre juridique en ce domaine autour de deux axes : la prévention et la protection.

## I RAPPORT SUR LE RÔLE DES COMMUNES PROBLÉMATIQUE DES NUISANCES SONORES :

### A/ LE CADRE RÉGLEMENTAIRE - DÉFINITION :

Les autorités compétentes doivent établir, en concertation avec le public, des plans d'action portant sur les mesures à prendre en priorités dans des zones d'intérêts particulier. Il faut élaborer un PLAN D'ACTION après les cartes de bruit. Celui-ci est révisable tous les cinq ans si besoin.

Les principes de lutte contre le bruit sont à mettre en priorités selon les domaines de compétence par exemple :

- la planification du trafic ;
- l'aménagement du territoire ;
- les mesures techniques au niveau des sources de bruit ;
- la sélection de sources plus silencieuses ;
- la réduction de la transmission des sons ;
- les mesures ou incitations réglementaires ou économiques.

Les Etats membres limitrophes peuvent coopérer pour le plans d'action dans les régions frontalières. Les autorités compétentes pour l'élaboration des « Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ont le droit de mettre en œuvre une certaine partie des mesures envisageables. C'est d'ailleurs, une opportunité pour les communes et EPCI de développer une véritable politique de lutte contre le bruit, fondée sur des mesures préventives mais aussi par l'intermédiaire de leur participation aux actions de rattrapage et de résorption des situations prioritaires indentifiées à l'aide notamment des cartes stratégiques de bruit.

### B/ LE RÔLE DU MAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE BRUIT :

C'est le Maire qui est en charge de la mise en œuvre de la directive. Lorsque la commune appartient à un établissement public de coopération intercommunal la compétence bruit a pu être transférée à cet EPCI. C'est une compétence obligatoire pour les nouvelle communautés urbaines loi Chevènement 12 juillet 1999, contrairement aux communautés d'agglomération et communautés de communes. Les PPBE résultent de concertation entre élus, responsables d'infrastructures et citoyens des villes.

Le Maire, autorité administrative le plus proche des citoyens a le devoir de rappeler clairement les principes élémentaires de la réglementation sur le bruit. Celui-ci est le garant de la qualité de vie dans la commune. Les concitoyens attendent de lui qu'il soit à l'écoute de chacun. Il informe et aide au développement des comportements civiques par l'information, le dialogue, et la médiation. La prévention des nuisances

sonores passe par une réflexion dès la mise en place de différents projets. Le Maire peut :

- engager des actions d'information et de sensibilisation des citoyens. Par exemples : édition des journaux locaux pour rappeler les obligations ; charte municipale de bon voisinage ; affiche sur des mesures préventives.
- prendre des arrêtés au Titre de l'article L1311-2 du code de la santé publique et l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales.
- prendre en compte la problématique bruit niveau des documents d'urbanisme et lors de l'examen des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

Comme pour tout pouvoir de police administrative, le maire est tenu par l'exigence du respect de la légalité. Celui-ci est soumis à des règles : de compétence (déléguer ses pouvoirs aux policiers municipaux par exemple) ; de forme : la décision de police doit faire référence aux textes servant de base légale à la mesure prise et être motivée lorsqu'il s'agit de mesures à caractères individuel de fond : le trouble, même potentiel, doit présenter un caractère suffisamment important, et la mesure de police doit être nécessaire à la préservation de la tranquillité ou de la salubrité publique.

Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique incombe principalement au maire.

## II PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES CONCERTÉES VISANT A LIMITER LES BRUITS DE VOISINAGE EN CENTRE VILLE :

### A/ LUTTE CONTRE LE BRUIT AVEC LES ACTEURS :

S'engager dans un processus de concertation suppose d'identifier des acteurs et d'opter pour une forme d'implication. Donner un sens partagé de ces action c'est faciliter « FAIRE ENSEMBLE ».

Les parties prenantes sont des personnes physiques ou morales ayant un intérêt commun à une question ou un projet. Elles acceptent de prendre part à un processus de concertation.

Il faut objectiver les problèmes et les faire encadrer par des gens qui ont l'expérience professionnels, entre autre. L'enjeu est de faire un lien entre les acteurs du tissu local, entre les riverain entreprises et autorités, entre droits et devoirs des citoyens. Il faut favoriser le dynamisme des activités commerciales, tout en garantissant la liberté d'action. Il faut faire respecter la réglementation en vigueur

Le plan de lutte contre le bruit regroupe des actions que nous allons mener et développer concernant l'ensemble des aspects du « bruit », sur le centre ville notamment.

En général, les éléments suivants se retrouvent au centre ville :

- bruit de transport (routes, trains, avions) ;
- la vie collective intérieure ;
- la vie collective extérieure (les marchés, sports, ordures ménagères)
- la vie économique privée (entreprises, commerces)
- les bruits de voisinage
- l'ensemble des sources ou problématiques (animaux)
- les autres sources (deux roues, gazon tondu...).

La collectivité peut mettre en place une structure chargée d'établir un diagnostic de la problématique bruit sur son territoire et d'appliquer des actions. Il faut créer un groupe « bruit » nommé par exemple « Comité Local Bruit » regroupant les principaux intervenants sur le territoire. Parfois celui ci est relayé par un « comité technique » plus restreint.

Aussi, un observatoire du bruit peut être envisagé.

Le Maire, qui détient un rôle majeur dans la lutte contre le bruit du fait de son pouvoir de police générale, a vu ses obligations renforcées en matière de lutte contre les bruits de voisinage.

Il faut développer une synergie entre les partenaires et les coordinateurs du projet d'actions du PPBE.

En cas de conflit, la médiation permet de régler nombre de discordes. Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique incombe principalement au maire par le biais des Policiers Municipaux.

Ainsi la Police Municipale interviendra pour les bruits de voisinage regroupant : les bruits de comportement, les bruits d'activités économiques, les bruits d'activités sportives, loisirs et culturelles et les bruits de chants.

Les plaintes liées aux nuisances sonores sont souvent délicates et il convient de bien examiner le contexte.

#### B/ Le centre ville en particulier :

Il existe deux types d'approche complémentaires pour orienter le travail d'élaboration d'un PPBE et pour le centre ville :

- une analyse thématique, par source de bruit (écrans...) ;
- une analyse spatiale, par localisation des sources, de leur intensité sur la population.

Sur les lieux de vies les bruits de voisinages et des commerçants est à noter. Une charte avec industriels, restaurants, lieux musicaux est à élaborer en détail. Le développement de la médiation aussi. Il faut revitaliser les centres villes sans déranger les habitants.

De nombreux bruits peuvent être atténués grâce à une adaptation des comportements et des gestes du quotidien. Nous devons avoir de nombreuses concertations et un planning organisé afin de mettre au point notre élaboration de PPBE le plus objectifs possibles.